

L'accord fédéral-provincial auquel serait partie l'organisme national porterait idéalement sur les questions suivantes:

1. Accès aux informations concernant l'attribution des contingents de vente, production et mises en marché, perception des droits et dépôt de rapports auprès des organismes provinciaux agissant en qualité d'agents, procédures judiciaires, coût de production, etc...
2. Délégation de pouvoirs dans les deux sens pour permettre le recouvrement des droits perçus sur le commerce inter-provincial et à l'exportation, ainsi que sur le commerce à l'intérieur de la province par les organismes nationaux et provinciaux pour financer le programme. L'organisme national voudra un mécanisme direct d'imposition dans le cadre de son programme national de stabilisation. (Actuellement, les droits nationaux perçus sur les oeufs sont soumis à l'approbation des producteurs provinciaux au Québec et à l'approbation du cabinet du gouvernement provincial en Ontario, et dans les deux cas, cela entraîne des retards et des difficultés.)
3. Disposition précise prévoyant que l'organisme national est établi pour permettre le recouvrement des droits aux fins de la péréquation ou de la stabilisation.
4. Accord suivant lequel des parties en cause seraient tenues financièrement responsables de l'ensemble de la production et de la mise en marché provinciales, que celles-ci soient réglementées ou non.